



CODE DE VIE

1.1 Introduction	2
1.2 Les règles de conduite attendues en lien avec les valeurs	2
1.2.1 La langue de communication	2
1.2.2 Les travaux scolaires	2
1.2.3 Le matériel scolaire et les frais	3
1.2.4 La circulation dans l'école	3
1.2.5 L'aller-retour entre la maison et l'école	3
1.2.6 Les pauses	3
1.2.7 La circulation dans la cour de l'école	3
1.2.8 L'autobus scolaire	3
1.2.9 Le vol, le bris ou le vandalisme	4
1.2.10 Le port d'arme et l'usage de drogues et d'alcool	4
1.2.11 Le tabagisme	4
1.2.12 Les articles personnels et les objets trouvés	4
1.2.13 L'électronique	5
1.2.14 Les casiers	5
1.2.15 L'affichage et les collectes de fonds	5
1.2.16 La prise de photos, la capture d'images et l'utilisation de l'Internet	5
2. Règles de conduite relatives à la santé, à l'hygiène, à la propreté et à la tenue vestimentaire	5
2.1 La santé	5
2.2 La propreté et nourriture	6
2.3 La tenue vestimentaire	6
3. Règles de conduite relatives aux locaux spécialisés : gymnase, laboratoire, atelier et bibliothèque	7
3.1 Activités	7
3.2 Gymnase	7
3.3 Laboratoire	7
3.4 Salles de classe	8
3.5 Bibliothèque	8
4. Actions disciplinaires	8
4.1 Plagiat	8
5. Assiduité	9
5.1 Absence lors d'une journée d'examen	9

1. Code de vie

1.1 Introduction

Le code de vie de l'Académie Parhémie a été révisé afin de préconiser l'application du système de *soutien aux comportements positifs*. Ce plan de gestion des comportements favorise un milieu propice aux apprentissages puisque les comportements attendus sont explicitement enseignés.

S'appuyant sur les valeurs de l'école, le code de vie véhiculera principalement trois valeurs fondamentales soit : le respect, l'engagement et l'empathie.

Nous croyons qu'en étant des modèles et qu'en rappelant aux élèves les comportements attendus, ils seront en mesure de faire les bons choix.

Je parle et je vis en français

1.2 Les règles de conduite attendues en lien avec les valeurs

Le respect

Je dois me respecter et respecter en paroles, en gestes et en attitude le personnel de l'école ainsi que mes pairs (amis, camarades, collègues).

L'engagement

Je me présente en classe selon l'horaire indiqué, avec mon matériel et je participe positivement aux tâches proposées.

Je m'engage à effectuer les travaux demandés.

L'empathie

J'accepte l'autre, je l'écoute et je fais preuve d'ouverture.

1.2.1 La langue de communication

La langue de communication tant à l'intérieur de l'école que dans la cour de l'école ou lors des sorties éducatives est le français. Dans toutes les activités publiques, ce caractère doit se manifester par un choix de musique francophone à 100 %.

1.2.2 Les travaux scolaires

Les travaux scolaires doivent être faits par l'élève, pour la date exigée et remis selon les règles de présentation définies par le guide de remise des travaux.

1.2.3 Le matériel scolaire et les frais

Tout élève est responsable de tout le matériel qui lui est prêté par l'école. Le matériel de plein air emprunté par l'élève doit également être utilisé avec soin et être rapporté en bon état. Lors de prêt de matériel, s'il y a perte ou bris, la responsabilité de remplacement revient à l'élève et des frais pourraient être facturés.

1.2.4 La circulation dans l'école

La circulation se fait de façon civilisée et dans le calme; on marche dans les corridors. On utilise les portes d'entrée et de sortie indiquées par le personnel.

1.2.5 L'aller-retour entre la maison et l'école

Tout élève doit maintenir une conduite faisant honneur à l'ensemble des élèves et du personnel de l'école que ce soit dans les autobus scolaires, dans les autobus de la ville ou sur les voies publiques. Un élève qui contrevient au code de vie dans les autobus scolaires ou de la ville est passible de se faire retirer le droit au service.

1.2.6 Les pauses

Les élèves de 7^e/8^e doivent demeurer à l'intérieur des limites de la cour d'école durant les pauses. Ils doivent avoir une autorisation écrite de la part de leurs parents afin de quitter l'école à l'heure du dîner. Par contre, les élèves de 9^e à 12^e année n'ont pas cette obligation.

3

1.2.7 La circulation dans la cour de l'école

Tout élève doit s'assurer de ne pas flâner dans l'entrée principale. Celle-ci doit, en tout temps, être dégagée.

Les élèves en voiture doivent stationner dans les endroits désignés. Il est de mise de circuler à un maximum de 15 km/h dans la voie de circulation et le stationnement de l'école. Le port de casque de sécurité est obligatoire pour le vélo, la trottinette et le rouli-roulant et autres activités sur roues ou de glisse. La trottinette, le rouli-roulant et le vélo doivent rester dehors en tout temps.

1.2.8 L'autobus scolaire

Le système de transport est géré par le ministère de l'Éducation. Les formulaires sont disponibles sur le site de l'école et du ministère. Voici le lien :

<http://www.education.gov.yk.ca/bus.html>

Si pour une raison ou une autre votre enfant doit prendre un autobus différent pour un jour ou plus, vous devez en aviser l'école en téléphonant au 667-8150, ou en laissant une note écrite dans la pochette de communication de votre enfant. Les

chauffeurs n'acceptent pas de changement de plan à moins d'avoir l'autorisation de l'école. Si jamais l'autobus est plein, le chauffeur a le droit de refuser l'accès, par mesure de sécurité.

Voici les règles pour les usagers de l'autobus scolaire :

- 1) Suivre les règles/demandes du chauffeur de l'autobus en tout temps
- 2) Rester assis en tout temps, ne pas changer de place
- 3) Interdiction de se bagarrer, d'intimider ou de taquiner
- 4) Ne pas manger ou boire
- 5) Ne pas mettre la tête, les mains, les bras ou autre en dehors de l'autobus par la fenêtre
- 6) Interdiction d'insulter/de blasphémer
- 7) Interdiction de fumer 8) Interdiction de hurler, crier ou autres bruits inutiles.

Pour attendre l'autobus scolaire, l'entrée principale doit toujours demeurer dégagée. Tout élève doit rester derrière les cônes. Lorsque l'autobus arrive, les élèves entrent en rang.

1.2.9 Le vol, le bris ou le vandalisme

Les actes de vandalisme et de malpropreté ne sont pas tolérés sur la propriété de l'école. Le respect de la propriété de l'école s'applique en tout temps (soirs, congés et fins de semaine). L'intégrité des biens, meubles et immeubles doit être respectée. Des frais seront exigés des responsables ou de leurs parents pour tous bris et détériorations. Les sanctions seront proportionnelles à la gravité du délit.

4

1.2.10 Le port d'arme et l'usage de drogues et d'alcool

Les armes à feu, les armes blanches et tout objet dangereux ou pouvant le devenir sont susceptibles d'être signalés à la police. Les graffitis, la possession, la consommation ou la vente d'alcool ou de drogue sont interdits sur la propriété de l'école. En cas de doute raisonnable, la direction fouillera l'élève, en présence d'un témoin, et son casier en sa présence. Pour ces délits graves, des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension ou à l'expulsion pourraient être appliquées.

1.2.11 Le tabagisme

En raison de la loi concernant *la lutte contre le tabagisme*, il est interdit de fumer en tout temps dans l'école, dans la cour et sur les terrains de l'école.

1.2.12 Les articles personnels et les objets trouvés

Il est recommandé à chaque élève d'identifier ses objets personnels (Ex.: sac d'école). Les articles de valeur ne doivent pas être laissés à l'école. L'école et la

Commission scolaire francophone du Yukon ne sont pas responsables des objets personnels perdus, volés ou brisés. Il en est de même pour les vélos. Les objets trouvés sont regroupés sur une table dans le corridor principal. S'informer auprès de l'adjoint ou l'adjointe administrative si l'élève a perdu un objet.

1.2.13 L'électronique

L'utilisation des téléphones cellulaires, des systèmes audios portatifs (iPod) et des jeux électroniques est interdite à l'intérieur de la salle de classe sauf à des fins pédagogiques et/ou avec l'autorisation de l'enseignant. Les portables sont utilisés dans les salles de classe seulement et sous la supervision d'un membre du personnel.

1.2.14 Les casiers

En début d'année, chaque élève recevra un casier. Les casiers sont la propriété de l'école. L'élève doit donc déposer manteau, bottes, etc. dans un casier à vêtements mis à sa disposition. Si l'élève veut cadenasser son casier, il peut utiliser un cadenas à numéro et donner le numéro à la conseillère, car il peut être ouvert à la demande de l'autorité compétente.

1.2.15 L'affichage et les collectes de fonds

Tout affichage doit se faire sur les surfaces prévues à cet effet, après avoir été autorisé par un enseignant ou une enseignante. Il est important de respecter la spécificité des babillards. Toute collecte de fonds et tout commerce doivent être autorisés par la direction.

1.2.16 La prise de photos, la capture d'images et l'utilisation de l'Internet

Sauf lorsque permis par une personne en autorité à l'école, il est défendu de capter l'image d'une personne en la photographiant ou en la filmant. Cette interdiction s'applique sur le terrain ou dans les locaux de l'école, de même que lors d'activités scolaires qui se déroulent à l'extérieur de l'école.

2. Règles de conduite relatives à la santé, à l'hygiène, à la propreté et à la tenue vestimentaire

2.1 La santé

Les blessures mineures sont soignées à l'école. Pour une blessure plus grave, l'école rejoint le parent afin de l'informer de la situation, d'où l'importance de nous faire part des changements pour vous joindre. Si la gravité de la blessure oblige

l'école à assurer le transport du blessé par ambulance, le cout est à la charge des parents. L'élève malade est retourné à la maison ou chez sa gardienne après entente mutuelle entre la direction et le parent. Le parent doit remplir un formulaire avant qu'un membre du personnel puisse administrer un médicament à un enfant. Si votre enfant a des problèmes de santé, vous assurez que l'enseignante de votre enfant est au courant. De plus, s'il y a des changements en cours d'année, en aviser l'enseignante et le secrétariat. Vous devez aussi remplir le formulaire pour l'administration de médicaments et fournir les médicaments (ex. : Épipen) non périmés.

2.2 La propreté et nourriture

Les élèves veillent à la propreté de l'école en utilisant les poubelles, les contenants de recyclage et de compost mis à leur disposition.

Une nourriture saine peut être permise en classe à la discrétion de l'enseignant. Les breuvages ou boissons à caractère énergétique sont interdits (ceux avec de la taurine et caféine) dans l'école. Cependant, l'eau est autorisée en classe.

2.2.1 Le diner

Nous sommes une école sans noix. Nous encourageons les élèves à apporter des aliments nutritifs dans des contenants recyclables. L'usage du thermos est recommandé. Assurez-vous d'inclure un sac réfrigérant (Ice pack) dans la boîte à diner. Pour la collation du matin, l'élève devrait avoir un fruit, des légumes ou un produit laitier.

Pour les diners, les élèves doivent manger au Bistro. Ils doivent laisser leur place propre après le repas au Bistro et voient à déposer leurs déchets dans les poubelles, dans les contenants de recyclage ou de compost mis à leur disposition. Les élèves ne sont pas autorisés à s'asseoir par terre ou sur les tables.

2.3 La tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit être propre et convenant à la matière enseignée. Les règles pour la tenue vestimentaire s'appliquent aussi lors de toute activité scolaire, incluant les voyages.

2.3.1 Je me présente à l'école dans une tenue vestimentaire propre et convenable (chandail qui couvre tout le ventre et pantalon qui couvre les sous-vêtements; pas de bretelles spaghetti).

2.3.2 *La longueur de la jupe ou du short doit arriver à la mi-cuisse. Dans le cas contraire, l'école fournira des vêtements appropriés pour la journée.*

2.3.3 *Les vêtements véhiculant des messages racistes, sexistes, irrespectueux ou de violence ne sont pas acceptés dans notre milieu d'éducation.*

2.3.4 *J'ai besoin d'une paire de souliers d'intérieur que je porte en classe et pour circuler dans l'école. Je dois porter des espadrilles pour les cours d'éducation physique.*

2.3.5 *J'enlève mes bottes/souliers d'extérieur en entrant dans l'école. Je ne porte pas de chapeau, tuque, casquette ou de capuchon sur la tête, ni de manteau dans l'école.*

3. Règles de conduite relatives aux locaux spécialisés : gymnase, laboratoire, atelier et bibliothèque

3.1 Activités

Toute activité (pédagogique, sportive, culturelle) doit être autorisée par la direction de l'école.

7

3.2 Gymnase

Aucune activité ne doit avoir lieu sans la présence d'un adulte responsable.

L'élève doit respecter les consignes de sécurité données par l'enseignant ou l'enseignante avant le début d'une activité. Tout élève participant à une activité physique doit observer les règles du jeu.

3.3 Laboratoire

Aucun élève ne doit être présent dans une salle sans la présence d'un adulte responsable.

L'élève doit observer les consignes de sécurité données par l'enseignante ou l'enseignant avant le début d'une activité de laboratoire. Au moment de partir, les lieux doivent être laissés propres.

3.4 Salles de classe

L'utilisation des salles de classe à l'heure du midi et après les cours se fait avec l'accord du personnel concerné et sous la supervision de celui-ci.

3.5 Bibliothèque

La bibliothèque ouvrira ses portes aux familles les lundis de 15 h 15 à 16 h 15 à partir du 11 septembre. Il est possible d'emprunter 10 ressources (livres, livres audio, cd).

Tout élève qui fréquente la bibliothèque scolaire doit respecter les règlements suivants :

- éviter de parler et, si absolument nécessaire, chuchoter;
- manipuler les livres avec soin;
- avertir le technicien ou la technicienne en documentation de tout bris ou de perte de livre emprunté;
- rapporter le livre à la date indiquée;
- payer le manuel perdu ou détérioré.

4. Actions disciplinaires

Un élève qui enfreint un règlement inscrit au code de vie se verra attribué une conséquence en fonction de la nature, de la fréquence et de la gravité du geste.

1. Interventions verbales : L'élève est rencontré par l'intervenant.
2. Gestes réparateurs : La conséquence sera en lien avec la nature de l'infraction. Les parents seront avisés.
3. Renvoi et suspension : L'élève et les parents seront conviés à une rencontre avec le personnel de l'école afin de d'élaborer un plan d'action pour un retour à l'école.

4.1 Plagiat

Lors d'une évaluation, il est interdit de communiquer avec d'autres personnes, verbalement, par écrit ou par signes, de même que d'utiliser, d'avoir à vue ou en sa possession tout matériel non autorisé par l'enseignante ou l'enseignant. Les appareils électroniques de tout ordre, même éteints, seront confisqués pour la durée de l'examen.

Il est également interdit de s'approprier ou de faire passer pour sien, en tout ou en partie, le travail d'une autre personne. Le fait d'utiliser, en tout ou en partie, des

travaux puisés dans Internet est un plagiat. Si c'est le cas, l'enseignant concerné informera les parents et une conséquence sera accordée à cet élève.

En cas de plagiat ou de collaboration à un plagiat lors d'un examen ou d'un travail, l'élève subira une conséquence appropriée où il devra reprendre son travail ou son examen. L'élève devra patienter et une note « incomplet » lui sera attribuée jusqu'à ce que le travail ou l'examen ait été repris et corrigé.

5. Assiduité

Il est important de prévenir la réception de l'école de tout retard ou absence de votre enfant.

Retard et départ hâtif : On vous demande d'informer le secrétariat par téléphone ou par écrit (Courriel ou note). Si l'élève doit quitter l'école seul pendant les heures scolaires, aviser la réception pour signaler son départ.

L'élève qui arrive en retard doit se rendre au secrétariat où il recevra un billet d'autorisation pour se rendre à son cours.

Nombre de retards	Conséquences
3	Courriel aux parents Reprise de temps sur l'heure de diner
5	Contrat avec l'élève Reprise de temps sur l'heure de diner
8	Rencontre de parents afin de trouver des solutions

Absence : Veuillez aviser la réception de la durée et la nature de l'absence de votre enfant par téléphone ou par écrit (Courriel ou note).

Absence long terme : Nous vous demandons d'aviser la réception et l'enseignante le plus tôt possible pour mieux planifier les évaluations, s'il y a lieu.

Pout tout absence non justifiée, le parent est immédiatement mis au courant et une action disciplinaire sera prise.

5.1 Absence lors d'une journée d'examen

Seuls les motifs suivants peuvent justifier l'absence d'un élève à un examen sommatif et les pièces justificatives suivantes doivent être soumises à la direction :

- maladie sérieuse ou accident (attestation médicale);
- mortalité d'un proche parent (certificat de décès ou formulaire du directeur du salon funéraire);

- convocation à un tribunal (la convocation);
- délégation à un évènement d'envergure provinciale, nationale ou internationale (un document officiel de l'organisme provincial, national ou international confirmant la participation avant la tenue de l'évènement);
- tout motif jugé valable par la direction.

Ces absences motivées donnent droit à une reprise d'examen dès le retour à l'école. Il est de la responsabilité de l'élève de voir à organiser sa reprise en consultant son enseignant ou son enseignante.

Les élèves ne peuvent donc pas s'absenter sans motivation officielle la veille ou durant la journée d'un examen ou d'une remise d'un long travail.

Pour toute question concernant le Code de vie, veuillez communiquer avec la direction de l'école Émilie-Tremblay et l'Académie Parhémie, au 667-8150. Merci!